

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 3 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Août 2023.

N° 39 / 2023

Relative au plan de financement pour l'acquisition d'un camion plateau pour la Commune de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 25 Août 2023
Date de convocation : 07 Août 2023
Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO
Membres présents : 11 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épouse BUSTIN Francine
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/08/2023

987-200013456-20230825-DEL_039_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** la délibération n° 97-81 APF du 29/05/1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n° 621 CM du 30/06/1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française et notamment son article 1er ;
- VU** le devis estimatif de l'opération ;

Considérant que la délégation pour le développement des communes, a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion plateau pour le service technique de la commune de Hao.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération relative au plan de financement de l'opération « acquisition d'un camion plateau pour la Commune de Hao » et **Adopte** le dossier technique, le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l'opération « acquisition d'un camion plateau pour la Commune de Hao »	Montant
TOTAL H.T	4 915 769 F CFP
TVA 16%	786 523 F CFP
TVA 1%	49 158 F CFP
TMC	424 800 F CFP
TERV	50 000 F CFP
CG & CV	8 750 F CFP
Fret maritime	462 600 F CFP
Assurance maritime	12 600 F CFP
TOTAL T.T.C	6 710 200 F CFP

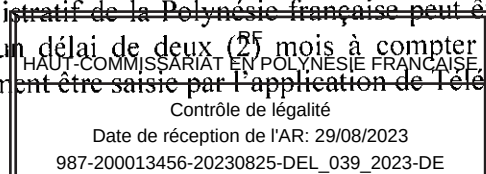
Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL TTC (100%)	Financement Pays DDC (70%)	Commune (30%)
6 710 200 F CFP	4 697 140 F CFP	2 013 060 F CFP

ARTICLE 2 – Autorise le maire à solliciter l'aide financière du Pays, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – Autorise le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de l'élément de recours citoyens accessible depuis le site www.telcrecours.fr



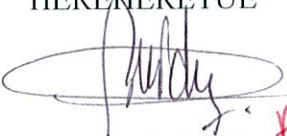
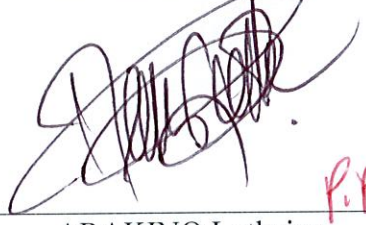
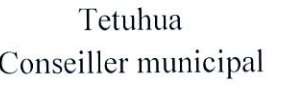
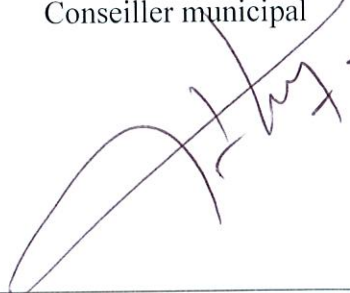
ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : *M dont 3 procureurs.*
Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  <i>P.P.</i>	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe  <i>P.P.</i>	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHOU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  <i>P.P.</i>	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal  <i>P.P.</i>	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale  <i>P.P.</i>
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Potrava Conseillère municipale  <i>P.P.</i>	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  <i>P.P.</i>	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal  <i>P.P.</i>
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal  <i>P.P.</i>	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale  <i>P.P.</i>	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal  <i>P.P.</i>

Delibération relative au plan de financement pour l'acquisition d'un camion plateau pour la Commune de Hao

RE HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/08/2023
987-200013456-20230825-DEL_039_2023-DE